COMMUNE DE ESSERTINES SUR ROLLE

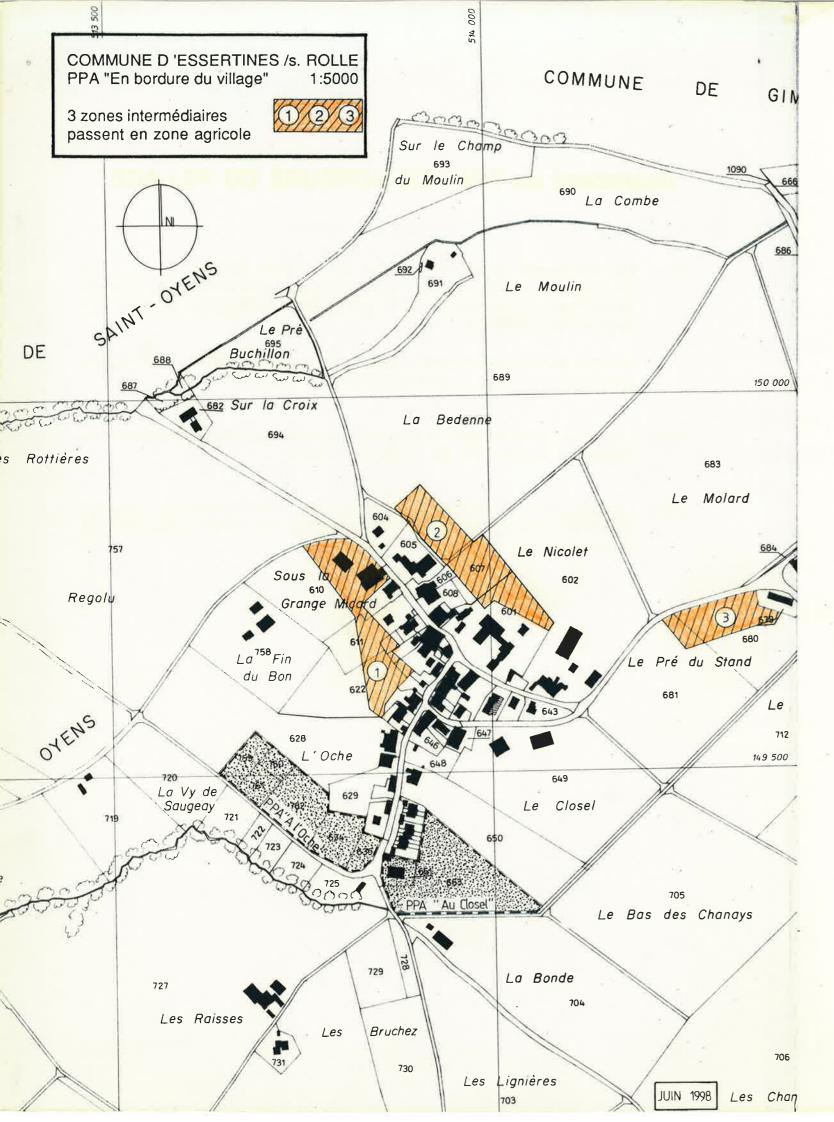
Plan partiel d'affectation "En bordure du Village"











Règlement du PPA "EN BORDURE DU VILLAGE"

art. 1 Les périmètres teintés en couleur sur le plan passent de la zone intermédiaire en zone agricole. Ils sont soumis aux dispositions du chapitre VII du règlement communal sur le plan général d'affectation et police des constructions (RPGAC)

Le tracé de la limite de zone village correspond aux légères modifications apportées sur la base du plan du remaniement parcellaire.

- art. 2 Le plan et son règlement ne peut être approuvé que conjointement et à la même date que les PPA "Au Closel" et "A l'Oche".
- art. 3 Les dispositions du PPA "En bordure du village" entrent en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures (DINF). Elles abrogent toutes dispositions antérieures contraires.